

Vous avez choisi d'utiliser le dispositif du TESE pour effectuer vos déclarations et règlement de cotisations auprès de la CIBTP Caisse du grand est, à cet effet vous trouverez ci-dessous le fonctionnement de ce dispositif.

LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF TESE

Dès lors que vous avez effectué votre adhésion à la CIBTP et à votre centre TESE (pour l'ensemble de vos salariés), les émissions et encaissements de cotisations seront transmis directement du centre TESE à la CIBTP et les congés payés de vos salariés leur seront versés directement par la CIBTP.

Les actions du centre TESE

Le centre TESE transmet à la CIBTP :

- ↪ les déclarations de salaires (tous les mois)
- ↪ les reversements des cotisations congés et OPPBTP
- ↪ les volets sociaux relatifs à vos salariés

Vos actions auprès de la CIBTP

- ↪ Création de votre accès sur le site www.cibtp-grandest.fr : à l'aide de vos identifiants, (cf. guide pratique : création de votre espace personnel) si vous ne l'avez pas encore effectuée.
- ↪ Consultation de votre situation de compte
- ↪ Règlement de vos cotisations chômage-intempéries, cotisation professionnelle, ... le cas échéant
- ↪ **Concernant les règlements** : le Conseil d'Administration du 22 juin 2018 a décidé que le paiement des cotisations ne s'effectuera qu'au format dématérialisé. Vos règlements se feront exclusivement par virement bancaire
- ↪ Saisie des demandes de congés

Même si vous recevez nos bordereaux d'appel de cotisations, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la CIBTP.

Votre interlocuteur direct pour le versement de vos cotisations est votre centre TESE.

Les attestations de marchés vous sont délivrées par votre centre TESE.